



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service eau nature et biodiversité  
Unité Pôle eau

Affaire suivie par : Michel BERNARD  
Tél. : 02 97 64 85 71  
Courriel : michel.bernard@morbihan.gouv.fr

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Vannes, le **24 FEV. 2021**

**Le directeur départemental des territoires  
et de la mer**  
à

Monsieur REVEAU François  
Société OPTIM'ISM  
La Croizetière  
56670 RIANTEC

**Objet : Réalisation d'un forage pour du maraîchage à Kervignac**  
dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du code de l'environnement  
Dossier n°56-2020-00397

Suite à votre complément de dossier que vous m'avez transmis par mail le 15 février 2021, un accord vous est donné pour réaliser ce forage.

Si celui-ci est productif et répond à vos besoins vous l'équiperez dans les plus brefs délais d'une tête de protection qui sera fermée à clé.

Pour répondre aux prescriptions du SDAGE, vous vous êtes engagé à poser deux réserves d'eau sur le sol pour limiter les prélèvements en période d'étiage ainsi qu'à adopter un système de goutte à goutte qui sera fonctionnel la nuit.

Vous étudierez également la possibilité de récupérer l'eau pluviale lorsque vos bâtiments seront construits.

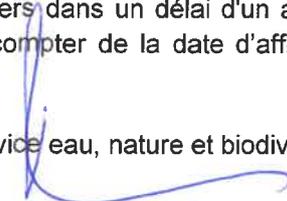
Le dossier de récolement avec les essais de puits et de nappe devra nous être transmis dans un délai d'un mois suite à la réalisation du forage.

Vous voudrez bien également nous tenir informé si la recherche a été infructueuse.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont à afficher pendant une durée minimale d'un mois à la mairie. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Morbihan durant une période d'au moins six mois. Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie.

Le Chef du Service eau, nature et biodiversité,



Jean-François CHAUVET